

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-12

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR KEVIN CHERQUEFOSSE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Kevin CHERQUEFOSSE, Conseiller municipal,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Article 1 :

Monsieur Kevin CHERQUEFOSSE, Conseiller Municipal, est délégué au commerce et à l'animation commerciale.

Dans le cadre de sa délégation, M. Kevin CHERQUEFOSSE est plus particulièrement chargé de l'animation commerciale, du suivi des commerces sédentaires, ainsi que des relations avec les nouveaux commerçants souhaitant s'installer sur le territoire.

M. Kevin CHERQUEFOSSE sera en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs, en particulier la chambre de commerce ainsi que l'union des commerçants de la ville.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans les questions afférentes à ces délégations.

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Kevin CHERQUEFOSSE, Conseiller Municipal délégué, pour :

Signer tout courrier relatif aux commerces et à l'animation commerciale.

Signer tout courrier et tout document relatif à sa délégation et aux questions y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260330-2026-ARR-DGS-12-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

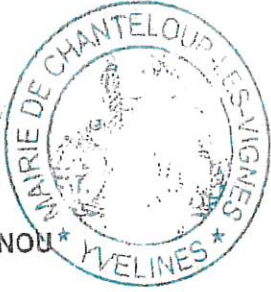
Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Article 6 : M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026

Le Maire

Catherine ARENOU


Notification à l'intéressé :

Le : 26/03/2026

M. Kevin CHERQUEFOSSE (signature)



Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260330-2026-ARR-DGS-12-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026